

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

INSTALLATION DES COMMUNAUTÉS 360 DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU MAINE-ET-LOIRE

INTRODUCTION

Sommaire

**1. Contexte et
orientations**

**2. Principaux
éléments de
contenu du
cahier des
charges**

**3. Questions -
réponses**

1. Contexte et orientations

Retour sur le déroulé des travaux en Pays de la Loire

- Février 2020 : Annonce par le Président de la République à la CNH du 11 février 2020
- Mars 2020 : Crise Covid, premier confinement, lancement des Communautés 360 Covid
- Septembre 2020 : Démarrage des travaux Communautés 360 pérennes
- Septembre 2020 – Janvier 2021 : Modélisation méthode ARS – MDPH - CD
- Février 2021 : Démarrage des travaux de design
 - Région : atelier interdépartemental design le 15/02/2021
 - 44 : ateliers de mai à juillet 2021
 - 49 : ateliers d'avril à septembre 2021
- Octobre 2021 : Publication AMI avec un cahier des charges transitoire sur départements 44 et 49
Publication CDC national à venir (prévu initialement pour le 15/10/2021)
- Suites à arbitrer ARS – MDPH – CD pour 53, 72 et 85

Philosophie d'action en Pays de la Loire



Ne pas recréer un nouveau dispositif ex nihilo, « hors sol »,
mais construire une méthode de mobilisation de l'existant en cohérence avec
ce qui se crée par ailleurs (DAC, PCO-TND, dispositifs emploi accompagné)



Un 360° des acteurs, une co-responsabilité
pour une « **réponse accompagnée pour tous par tous** » :
une gouvernance horizontale, partagée, collégiale,
pas de portage par un acteur unique



Mettre en commun nos forces, travailler le partenariat et l'interconnaissance :
ARS - MDPH – CD, ateliers de design, travaux de cartographie des dispositifs de
coordination avec centres ressources, et structures régionales d'appui et
d'expertise (SRAE)

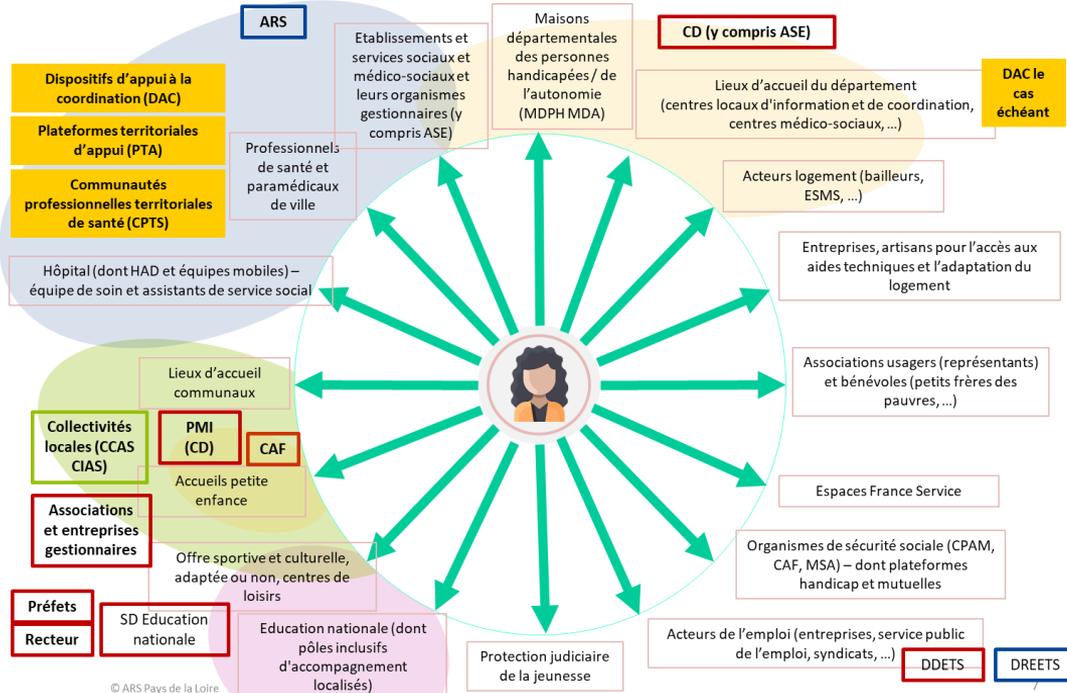
2. Principaux éléments de contenu du cahier des charges

Qu'est-ce que la Communauté 360 ?

- **Une méthode d'animation** des acteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, du milieu ordinaire intervenant sur la thématique du handicap
- **Une équipe à recruter** : conseillers en parcours, facilitateurs, intervenants pairs
- **Un « pas de côté »** : une équipe au carrefour des acteurs, neutre, qui a légitimité à agir

Quelle est l'ambition « 360 » ?

Le 360° des acteurs



© ARS Pays de la Loire

Quelles sont ses missions ?

1- Accompagner à l'**autodétermination**, l'expression du projet de vie

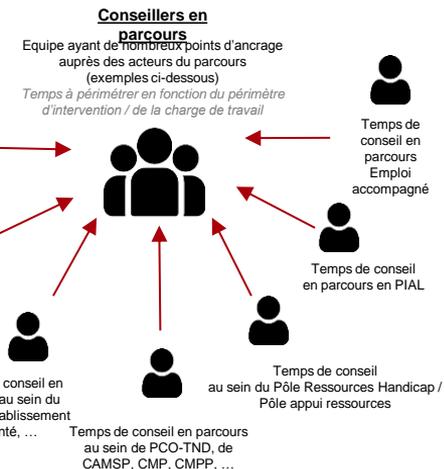
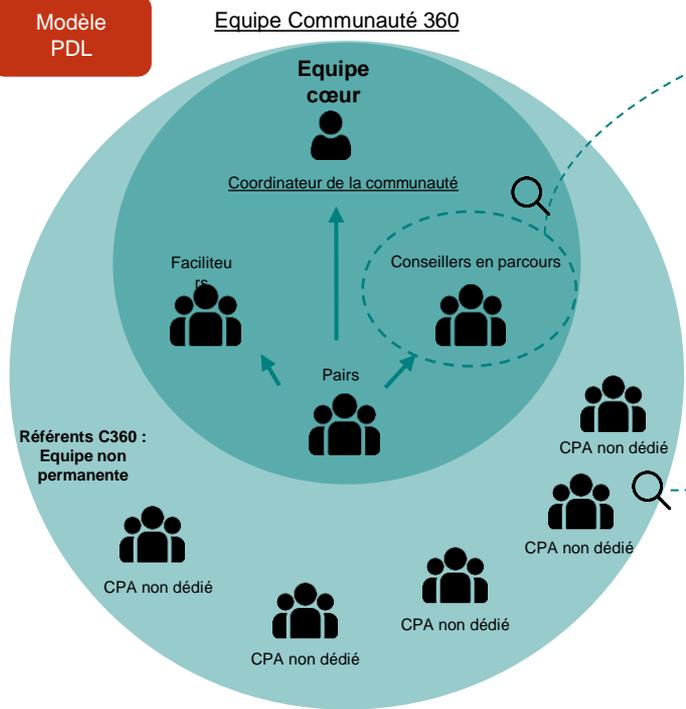
2- **Trouver des solutions** aux situations complexes

- **vers milieu ordinaire** en première intention
- **en mobilisant l'existant**
- **en allant vers les personnes**, ne laisser personne « au bord de la route »

3 - **Observer, orienter** les autorités de tutelle et de tarification (pas seulement médico-sociales) et les organismes gestionnaires dans la transformation de l'offre

Comment structurer l'équipe ?

Modèle
PDL



Référénts C360 (CPA non nécessairement dédiés)

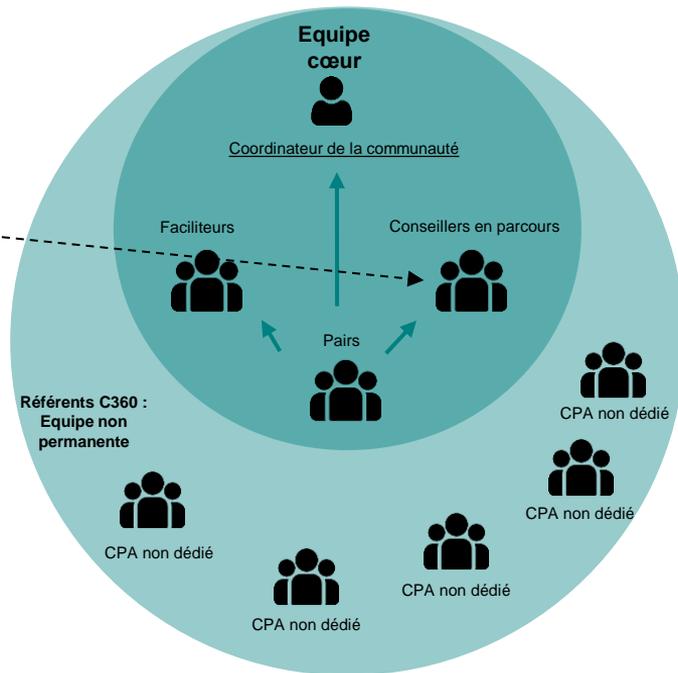


- Référénts CPA « activables » auprès de :**
- Education nationale, enseignement privé, PIAL ;
 - Etablissements d'accueil du jeune enfant (crèches, RAM, PMI, ...) ;
 - Protection de l'enfance (ASE) ;
 - Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
 - Gendarmeries ;
 - Accueils de loisirs, jeunesse et sport, DDETS ;
 - Maisons des adolescents ;
 - Service public de l'emploi et employeurs ;
 - Organismes de sécurité sociale : CAF, CPAM, CARSAT ;
 - CCAS – CIAS dont lieux d'accueil ;
 - Lieux d'accueil départementaux et CLIC ;
 - Centres de ressource régionaux (ERHR PRIOR, CRA, SRAE TA, SRAE sensorielle, CREHPSY, ...)
 - Groupes d'entraide mutuelle.

Comment structurer l'équipe ?

Exemple PFRA

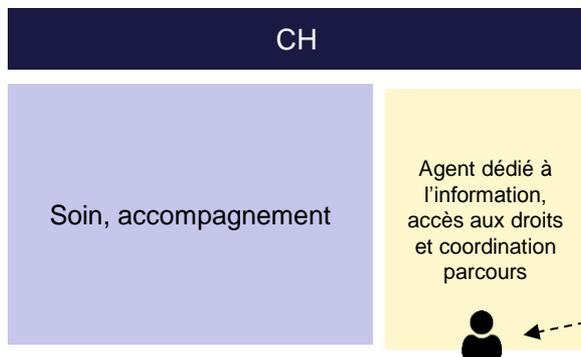
Les propositions PFRA



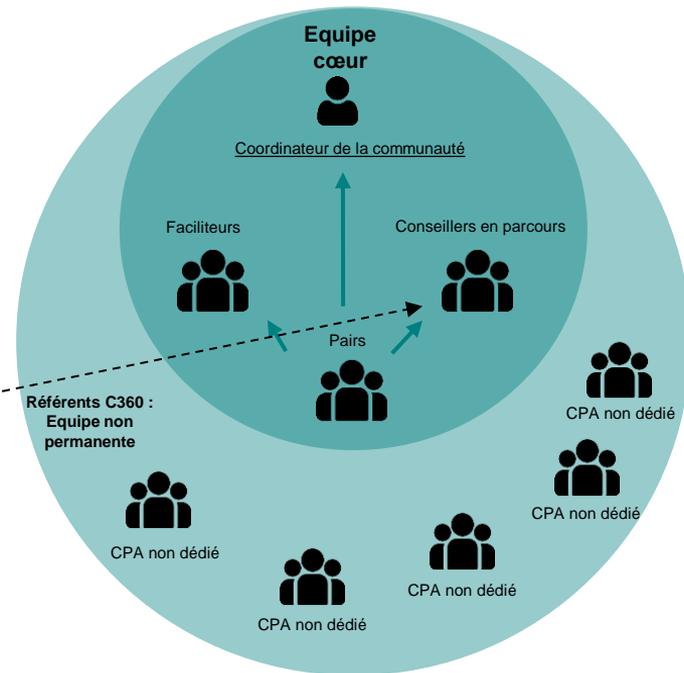
**Ce que couvre le cahier
des charges PFRA
aujourd'hui**

Comment structurer l'équipe ?

Exemple CH



0,25 ETP,
0,5 ETP,
...



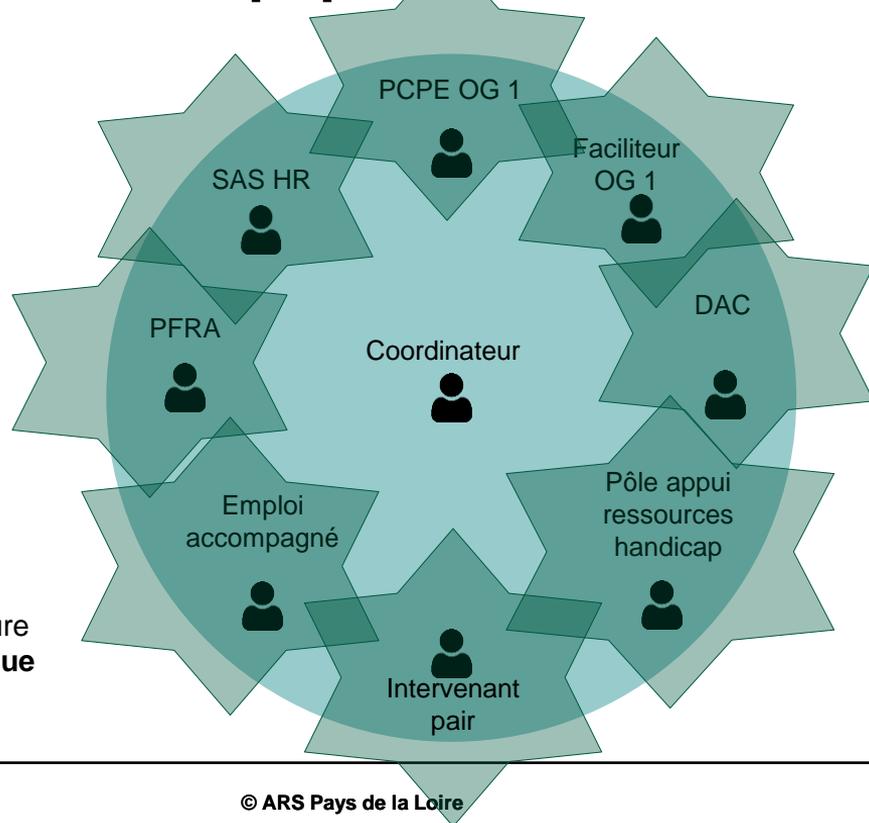
Comment structurer l'équipe ?

« Par exemple, sur 4 ETP financés avec les crédits ARS pour les équipes territoriales :

- 1 ETP de coordinateur ;
- 1 ETP de coordination de parcours ventilés au sein de PCPE situations complexes ou gestion de liste d'attente, SAS Handicap rare... (couverture thématique gestion liste d'attente, situations complexes, handicaps rares – couverture territoriale à organiser) ;
- 0,5 ETP de coordination de parcours au sein des plateformes de répit et d'accompagnement (PFRA – couverture thématique aide aux aidants / répit) ;
- 0,5 de coordination de parcours professionnel intervenant en dispositif emploi accompagné (couverture thématique emploi) ;
- 0,25 de coordination de parcours de professionnel intervenant au Pôle appui ressources / Pôle Ressources Handicap (couverture thématique inclusion, lien vers le milieu ordinaire) ;
- 0,25 ETP de coordination de parcours au DAC (couverture thématique coordination de parcours de santé complexe) ;
- 0,5 ETP d'intervenant pair pour la facilitation ou le conseil en parcours selon ses compétences (couverture thématique mobilisation des savoirs expérientiels). »

Comment structurer l'équipe ?

Rayonnement,
liens avec
structures
travaillant déjà sur
la coordination des
parcours et les OG



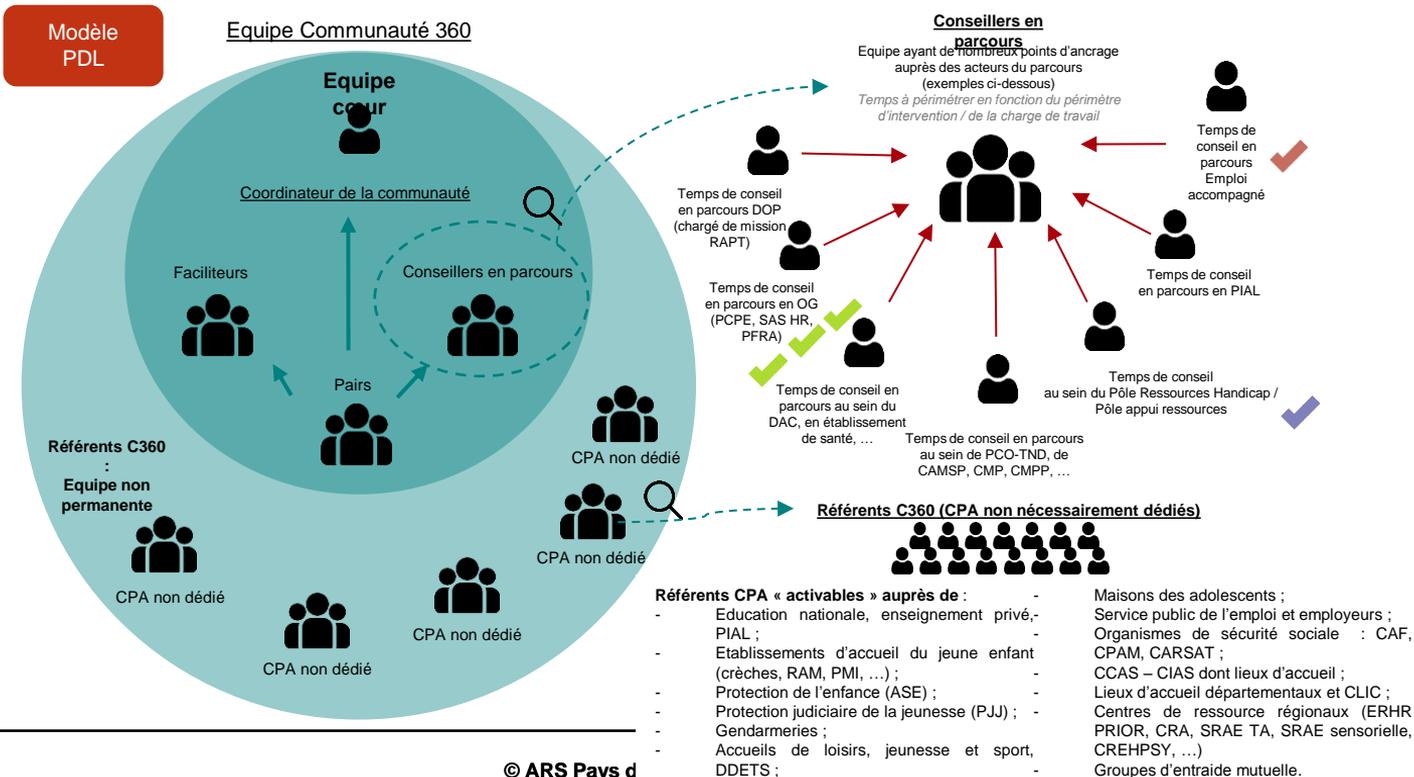
**Couverture
territoriale**

**Couverture
thématique**

Qui peut y participer ? Candidater à l'AMI ?

- **Tout le monde** : la communauté 360 est la réponse accompagnée pour tous et par tous, elle doit permettre de rassembler largement
- Des acteurs du milieu ordinaire, du sanitaire, du social sont attendus pour les candidatures dans une logique de décroisement : **attente d'ouverture vis-à-vis des OG**
- **Pas d'attente spécifique d'un regroupement d'acteurs** pour la candidature, les candidatures « individuelles » sont aussi bienvenues que les regroupements
- **Pas un « produit fini »** à la sélection de l'AMI mais **un travail de partenariat qui commence**

Qui peut y participer ? Candidater à l'AMI ?



En synthèse : ce qu'est la communauté, ce qu'elle n'est pas

Ce qu'est la communauté

- Un levier pour l'**autodétermination des personnes**
- Une offre de coordination de parcours pour l'accès à l'offre selon un principe **d'inconditionnalité de l'accueil**
- Un vivier d'intervenants **pairs mobilisant leur savoir expérientiel**
- Une **mise en commun des forces de chacun**
- Une mobilisation des institutions, des acteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux et du milieu ordinaire en **co-responsabilité**
- L'occasion de **capitaliser sur l'expérience territoriale pour alimenter la transformation de l'offre**

Ce qu'elle n'est pas

- **Un service « tout en un » porté par un seul acteur** capable de répondre seul à toutes les problématiques sans considération de l'écosystème existant
- Un patchwork d'entités qui collaborent sur une mission similaire adossée à une méthode et en quête de légitimité, avec un **risque de concurrence**
- **Un service territorial hétérogène** en infra départemental et en infra régional
- **Une offre d'accompagnement au long cours en elle-même**, pour les personnes ou leurs aidants, sans recherche de relais rapide auprès des acteurs existants
- **Des intervenants désarmés pour proposer des solutions** et contribuer à la transformation de l'offre, ralentis par la complexité et l'absence de marges de manœuvre, sans légitimité

Critères de sélection des candidatures

Caractère multipartenarial de la proposition, mobilisation des personnes en situation de handicap et aidants, partenaires institutionnels et acteurs de droit commun et collégialité du pilotage et de la gouvernance	4
Couverture thématique (emploi, scolarité, parcours de santé, répit, ...) et ancrage dans le milieu ordinaire	1
Couverture territoriale (ancrages locaux) et capacité à aller-vers les personnes	2
Qualité de l'articulation proposée avec les acteurs du handicap et notamment ceux intervenant déjà sur la coordination des parcours (dispositif d'orientation permanent animé par la MDPH, PCPE, emploi accompagné, ...)	2
Qualité de la rédaction, de l'équipe proposée et des estimations budgétaires	1
	Note sur 10

3. Questions - réponses

Il est indiqué dans l'AMI que les facilitateurs devront être formés par le CNAM. Il est probable qu'il n'existe pas encore de personnel formé au démarrage des Communautés. Quelles sont les attentes de l'ARS sur ce volet-là ? Les crédits non consommés en 2020 et 2021 sur les Communautés 360 peuvent-ils être utilisés pour monter des formations « en intra » assurées par le CNAM ?

ARS

Comme indiqué, le cahier des charges des Pays de la Loire a été publié de façon transitoire et s'est nourri des informations existantes en octobre 2021.

Il est fait mention dans l'instruction budgétaire du 5 juin 2021 de deux sous-enveloppes « Communautés 360 », une dédiée à l'équipe territoriale Communautés 360 (conseillers en parcours, coordinateur), une autre fléchée pour les facilitateurs, projet piloté par le SGCIH. Un cadre de référence devait être publié en ce sens à l'été et devait prévoir, pour ces professionnels, d'être certifiés par le CNAM pour émarger sur ces postes, ce pourquoi nous l'avons retraduit dans l'AMI. Il existe toutefois encore aujourd'hui une incertitude sur les exigences relatives aux facilitateurs dans le cahier des charges national des Communautés 360.

Dans tous les cas, quelles que soient les exigences qui seraient formulées vis-à-vis de ces postes, l'ARS comprendrait que l'ensemble des ressources et notamment les facilitateurs ne soient pas opérationnels au démarrage de la communauté comme sur les autres offres ou dispositifs qui se créent.

Pour ce qui est de la mobilisation des crédits non consommés en 2020 et 2021 pour des formations qualifiantes en intra, cela peut en effet être intéressant et doit faire l'objet d'un échange plus approfondi avec l'ARS.

Il est indiqué dans l'AMI un délai pour la réception des lettres d'intention au 9 novembre. Ce délai peut-il être repoussé ?

ARS

Les délais relatifs à cet AMI sont contraints et nous en sommes désolés. Même si nous l'avons publié avant que le cahier des charges national ne soit connu, nous avons attendu au maximum ce dernier.

La contrainte du 9 novembre tient aux calendriers de décaissement des CPAM auprès desquelles nous devons déclarer à quels établissements et services sont affectés les crédits chaque année début novembre.

Ces dernières semaines il était envisagé un report national du calendrier d'affectation des crédits auprès des CPAM mais ce report n'a pas été confirmé.

Dans ce contexte, bien que nous aurions aimé desserrer le calendrier, nous ne sommes pas en mesure de repousser la date de rédaction de ces lettres d'intention.

Il est évoqué le lien des Communautés avec la transformation de l'offre (nous préfererions parler d'« évolution » de l'offre). Attention à ce que les Communautés ne deviennent pas un outil politique mais bien simplement une occasion de travailler ensemble, le plus largement possible, et de créer des réponses originales.

ARS

Nous partageons cette ambition.

Il est également évoqué le « pas de côté » que devront faire les Communautés. Nous portons un espoir que ces Communautés permettent de s'affranchir des usages administratifs, des contraintes réglementaires, et qu'elles accompagnent l'assouplissement administratif.

ARS

C'est également un point que nous partageons, dans la continuité des dynamiques de simplification déjà engagées avec la réponse accompagnée pour tous.

Vous indiquez que la Communauté 360 ne peut pas être une solution d'accompagnement au long cours et devra passer le relais. Il faudra qu'il y ait des solutions en long cours pour éviter que justement les professionnels ne soient désarmés.

ARS

C'est vrai, nous espérons que la Communauté nous permette d'objectiver encore les besoins de l'offre (son inadaptation, certes, mais aussi son insuffisance).

Il est fait mention dans le cahier des charges de fiches de postes annexées. Où se trouvent-elles ?

ARS

Nous avons préparé ces références dans l'attente du cahier des charges national qui devait comprendre ces fiches de poste et avons oublié de les retirer en l'absence du cahier des charges national.

Il est fait mention d'une mise à disposition d'un chargé de mission MDPH (lequel ?) avec une fiche de poste annexée. Qu'en est-il ?

ARS

De la même façon, nous avons prévu cela en nous appuyant sur la proposition de la DITP formulée en septembre. Il semblerait, en l'état du cahier des charges national, qu'il ne s'agisse plus d'une mise à disposition mais d'une participation active. Sa fiche de poste n'était plus nécessaire.

MDPH 44

En effet dans la continuité de la réponse accompagnée pour tous la chargée de mission réponse accompagnée et tous les professionnels de la MDPH mobilisés sur cette démarche participeront à la Communauté. Nous avons participé activement à l'écriture de ce cahier des charges avec l'ARS. La Communauté 360 doit bien être l'acte 2 de la réponse accompagnée pour tous, son amplification, mais il ne s'agirait pas d'une mise à disposition.

Il est indiqué dans l'AMI que les budgets sont affectés pour 2 ou 3 ans, cela signifie-t-il qu'ils sont non pérennes ?

ARS

Non il s'agit bien de crédits pérennes mais nous avons fait le choix de déléguer les mesures nouvelles 2021 à la Loire-Atlantique et au Maine-et-Loire uniquement dans un souci de rééquilibrage territorial (les mesures 2020 ont été délégués de façon égalitaire entre les cinq départements) et parce que ces deux départements avaient fini leurs ateliers.

Les mesures nouvelles 2022 seront donc affectées en priorité aux autres départements de la région.

En conséquence, si le PLFSS prévoit 25 millions d'euros sur les Communautés 360 pour 2022, il nous faut dans tous les cas rester prudents sur l'enveloppe globale et raisonner à périmètre d'enveloppe constant pour les 2 voire 3 prochaines années : 430 000 € pour la Loire-Atlantique, 229 000 € sur le Maine-et-Loire.

Vous avez évoqué à plusieurs reprises que la pair-aidance était une spécificité régionale. Quels sont vos attendus pour la Loire-Atlantique ?

ARS

En Loire-Atlantique comme en Maine-et-Loire nous avons formulé des exigences spécifiques sur la mobilisation des pairs, des savoirs expérientiels, en plus des éléments synthétisés par la DITP et aujourd'hui connus du cahier des charges national. C'est une spécificité ligérienne qui fait suite à l'expression des acteurs en ateliers et à la sensibilité que l'ARS y accorde.

Pouvez vous préciser le rôle imaginé pour les intervenants pairs au sein de la Communauté 360 (par rapport aux facilitateurs) ?

ARS

Pour l'instant nous avons imaginé qu'ils pourraient intervenir sur les 3 missions de la Communauté :

- L'accompagnement à l'autodétermination (faciliteur) ;
- Le conseil en parcours (conseillers en parcours) ;
- Et la contribution à la mission d'observatoire / laboratoire.

Il s'agit toutefois d'une innovation et serons ouverts à toute proposition pour que les intervenants pairs trouvent leur juste place dans les Communautés.

Quel profil pour le conseiller de parcours ?

ARS

Pour les professionnels, il s'agirait d'un travailleur social (par exemple assistant.e de service social, éducateur de jeune enfant, éducateur spécialisé, gestionnaire de cas MAIA, ...) sans qu'un profil soit privilégié plutôt qu'un autre puisque la pluridisciplinarité de l'équipe sera un atout. Il serait intéressant d'avoir des professionnels avec une certaine expérience, qui connaissent très bien leur environnement territorial et ont une légitimité auprès de leurs homologues et partenaires.

Avez-vous pensé à une répartition 44 / 49 sur le nombre de postes ? il faut envisager 4 etp environ en plus du coordinateur en 49 ?

ARS

La répartition du nombre de poste sera fonction des budgets alloués à chaque département (430 000 euros en Loire-Atlantique et 229 000 euros environ en Maine-et-Loire). Nous avons tenté une modalisation du nombre de postes envisagés mais cela est assez factice compte-tenu de l'expérience des professionnels mobilisés, des autres charges de fonctionnement de la Communauté, etc.

Il faut toutefois compter, selon les estimation du SGCIH, 40 000 € par facilitateur (donc 2 ETP pour le Maine-et-Loire).

Une association qui gère déjà un PCPE peut donc candidater ? Peut-on ne candidater qu'à un seul temps de conseil en parcours ou de facilitateur ? Faut-il que ce soit la création d'une offre qui n'existe pas encore ?

ARS

Oui une association qui gère un PCPE est encouragée à candidater. Elle peut mettre à disposition un temps de professionnel déjà mobilisé sur le conseil en parcours ou valoriser / chercher à convertir un poste ou tout ou partie d'un poste financé en crédits non reconductibles via la participation à la Communauté 360.

Il s'agit plutôt de ne pas créer une nouvelle offre pour se raccrocher à l'existant mais nous regarderons les propositions qui nous seront faites.

Une couverture départementale est-elle indispensable ?

ARS

Oui, nous tenons à cet objectif de couverture territoriale pour permettre au maximum de personnes d'y accéder, considérant également que les enveloppes, notamment celle du 44, permettent de l'envisager.

Nous verrons toutefois comment cela s'organise au travers des dossiers de candidature et comment cela se déploie, s'il est nécessaire de renforcer encore les moyens des Communautés, dans la mesure de nos dotations.

Y a-t-il une pré-sélection au moment des lettres d'intention ?

ARS

Oui pour ce qui est de l'affectation des crédits, qui répond à une mécanique purement administrative (affectation des crédits pour les CPAM) mais non pour ce qui est de la participation à la Communauté 360 dans son ensemble.

Compte-tenu de l'objet des Communautés, nous n'enverrons pas de lettre de « refus » de candidature à la Communauté en elle-même, cela n'aurait pas de sens.

Pour candidater

Calendrier de dépôt des candidatures

- Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **27/10/2021**
- Fenêtre de dépôt des lettres d'intention (simple courrier) : **du 27/10/2021 au 9/11/2021**
- Fenêtre de dépôt des dossiers complets : **28/10/2021 au 7/12/2021**
- Réponse aux candidats : avant le **15/12/2021**

Contact : ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr

Merci de votre écoute

Retrouvez plus d'information sur
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

et sur nos réseaux sociaux



Maison départementale
des personnes
en situation de handicap

